



**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal d'Écublens
Vendredi 20 mars 2015, à 20h00
Grande salle du Motty**

Séance ouverte à 20h00.

Présidence : M. Jean-Claude Merminod, Président du Conseil communal.

Appel : 54 membres présents lors de l'appel
18 personnes excusées :
Mmes et MM. Géraldine Binggeli, Christine Bolatdemirci, David Cananiello, Luigi Carluccio, Jean Cavalli, Giampiero Corrado, Jean-Paul Dudt, Maria Gordillo, Hans-Peter Guilbert, Anne-Thérèse Guyaz, José-Luis Hernandez, Frédéric Hubleur, Jorge Ibarrola, Florian Ray Iunius, Mehdi Sébastien Lager, Stéphane Masson, Salvatore Vero, Pierre Zwahlen.

M. Charly Rothen, secrétaire suppléant, arrive plus tard.

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Sonnerie de cloches

Appel

Communications présidentielles

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 5 décembre 2014
3. Assermentations
4. Nomination d'un membre auprès de la Commission de recours en matière d'impôts et d'égouts
5. Nomination d'un membre auprès de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis
6. Nomination d'un membre auprès de l'Association pour l'accueil de jour des enfants du Sud-Ouest lausannois (AJESOL)
7. Préavis n° 2015/01 – Chemin de la Raye – Elargissement du trottoir entre l'accès au parking du cantonnement STPA et le carrefour Raye-Bassenges – Demande de crédit de construction

8. Préavis n° 2015/02 – Nouvelle construction scolaire – Collège « Croset-Parc » – Demande de crédit pour l'organisation d'un concours de projets
9. Préavis n° 2015/03 – Chemin du Bochet – Remplacement des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires ainsi que des grilles de récolte des eaux – Demande de crédit de construction
10. Préavis n° 2015/02 – Modification du Règlement intercommunal sur la taxe de séjour (préavis intercommunal)
11. Communications municipales
12. Divers

COMMUNICATIONS PRÉSIDENTIELLES

Après avoir salué la Municipalité, le Conseil, M. le Boursier, nos Huissiers, le Technicien et le public, **M. le Président** communique à l'Assemblée les informations suivantes :

Au chapitre des représentations :

« Le mardi 3 mars 2015 a eu lieu la traditionnelle Assemblée générale d'Actigym dans la Grande Salle du Motty. Cette réception s'est déroulée dans la bonne humeur et la convivialité. »

Au chapitre des communications :

M. le Président rappelle à l'Assemblée la date de la sortie du Conseil communal fixée au samedi 9 mai 2015 et non pas au samedi 23 mai 2015 comme annoncé lors du dernier Conseil. Des informations supplémentaires seront transmises ultérieurement.

M. le Président – avant de passer à l'ordre du jour et se référant à ses demandes réitérées – prie les rapporteurs des Commissions permanentes n'ayant pas remis leur rapport d'activité pour l'exercice 2013 de bien vouloir l'adresser au Secrétariat du Conseil d'ici à la prochaine séance fixée au 30 avril 2015.

A ce jour, seuls ceux de la Plateforme Jeunesse et de l'ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale de l'Ouest Lausannois) lui sont parvenus.

Au chapitre des votations :

Votations fédérales du 8 mars 2015 :

OBJET N° 1 : INITIATIVE POPULAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012 : « AIDER LES FAMILLES ! POUR DES ALLOCATIONS POUR ENFANTS ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE EXONERÉES DE L'IMPOT »

Electeurs inscrits	5'371
Taux de participation	43.55%
Bulletins rentrés	2'339
Blancs	21
Nuls	1
Valables	2'317
Oui	589
Non	1'728

**OBJET N° 2 : INITIATIVE POPULAIRE DU 17 DECEMBRE 2012 :
« REMPLACER LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE PAR UNE TAXE SUR
L'ENERGIE »**

Electeurs inscrits	5'371
Taux de participation	43.55%
Bulletins rentrés	2'339
Blancs	22
Nuls	1
Valables	2'316
Oui	121
Non	2'195

POINT 1 Approbation de l'ordre du jour

M. le Président ouvre la discussion sur l'ordre du jour. Elle n'est pas demandée, elle est close. Au vote, **l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

POINT 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2014

M. le Président, ouvre la discussion sur ce procès-verbal. Elle n'est pas demandée, elle est close. Au vote, **le procès-verbal est accepté à l'unanimité.**

POINT 3 Assermentations

M. le Président informe l'Assemblée que depuis le Conseil du 5 décembre 2014, une lettre de démission de M. Alban Larrère (Les Verts) lui est parvenue en date du 2 février écoulé. Il en donne lecture (annexe I). A ce jour, le Bureau du Conseil n'a pas reçu de proposition. Son remplacement interviendra donc lors du Conseil du 30 avril prochain.

En outre, il rappelle que, conformément aux Conseils des 20 novembre et 5 décembre 2014, nous devons procéder à l'assermentation de **Mme Frédérique Reeb-Landry** (PLR/ID) en remplacement de M. Mike Germain et de **M. Didier Realini** (UDC) en remplacement de M. Pascal Calderari.

M. le Président explique ensuite brièvement la procédure relative à ces deux assermentations :

« Je vais appeler les futurs Conseillers à venir devant la tribune. Puis, je vais lire le serment que chaque Conseiller doit prêter lors de son assermentation. Je nommerai alors chaque futur Conseiller qui, à ce moment, lèvera la main droite en disant « je le promets ».

J'appelle donc Mme Frédérique Reeb-Landry et M. Didier Realini à venir devant la tribune et prie les membres du Conseil de bien vouloir se lever. »

Après lecture du serment, puis promesse faite, les deux nouveaux Conseillers rejoignent les rangs du Conseil sous les applaudissements de l'Assemblée qui passe ainsi à **56 membres présents.**

POINT 4 Nomination d'un membre auprès de la Commission de recours en matière d'impôts et d'égouts

M. le Président rappelle que, suite à la démission de M. Pascal Calderari, un poste est à pourvoir au sein de la Commission de recours en matière d'impôts et d'égouts. Il attend les propositions de l'Assemblée.

M. Alain Blanchoud, au nom du Groupe UDC, propose la candidature de M. Cédric Weissert.

M. le Président demande s'il y a d'autres propositions. Tel n'étant pas le cas, il invite l'Assemblée à élire **M. Cédric Weissert** par acclamation.

POINT 5 **Nomination d'un membre auprès de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis**

Pour la même raison qu'au point 4, un poste est à repourvoir au sein de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. Les propositions de l'Assemblée sont attendues.

M. Alain Blanchoud, au nom du Groupe UDC, propose la candidature de M. Didier Realini.

M. le Président demande s'il y a d'autres propositions. Tel n'étant pas le cas, il invite l'Assemblée à élire **M. Didier Realini** par acclamation.

POINT 6 **Nomination d'un membre auprès de l'Association pour l'accueil de jour des enfants du Sud-Ouest lausannois (AJESOL)**

Suite à la démission de M. Alban Larrère, un poste est à repourvoir au sein de l'Association pour l'accueil de jour des enfants du Sud-Ouest lausannois (AJESOL). Les propositions de l'Assemblée sont attendues.

M. Nicolas Morel, au nom du Groupe Les Verts, propose la candidature de M. Luigi Carluccio.

M. le Président demande s'il y a d'autres propositions. Tel n'étant pas le cas, il invite l'Assemblée à élire **M. Luigi Carluccio** par acclamation.

POINT 7 **Préavis n° 2015/01 – Chemin de la Raye – Elargissement du trottoir entre l'accès au parking du cantonnement STPA et le carrefour Raye-Bassenges – Demande de crédit de construction**

M. le Président passe la parole à M. Daniel Sage pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc puis à M. Charles Koller pour celle du rapport de la Commission des finances.

Après remerciements à ces derniers, il ouvre la discussion sur le préavis n° 2015/01.

Au vote, le préavis n° 2015/01 tel que présenté est **accepté à une large majorité avec deux abstentions.**

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS VD :

- vu le préavis municipal n° 2015/1,
- oui les rapports des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- 1) d'accepter le projet d'élargissement du trottoir entre l'accès au parking du cantonnement STPA et le carrefour Raye-Bassenges, selon le présent préavis ;

- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 103'000.- (cent trois mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 430 « Réseau routier » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 430.5010.107 « Elargissement du trottoir au bas du chemin de la Raye ».

Elle sera amortie en 20 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

POINT 8 **Préavis n° 2015/02 – Nouvelle construction scolaire – Collège « Croset-Parc »**
– Demande de crédit pour l'organisation d'un concours de projets

M. le Président passe la parole à M. Nicolas Morel pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc puis à M. Charles Koller pour celle du rapport de la Commission des finances.

Après remerciements à ces derniers, il ouvre la discussion sur le préavis n° 2015/02.

M. Aitor Ibarrola souhaite communiquer tant ses réflexions passées et actuelles concernant l'opportunité d'organiser un concours comparativement à d'autres procédures également envisageables dans le cadre de ce préavis, ceci, au risque de surprendre certains conseillers. Son intervention est reproduite en son entier ci-après :

« Etant donné l'objet et le coût supposé de cette réalisation, il est nécessaire d'être très attentif à la loi sur les marchés publics. Quelles sont les procédures possibles ?

- *Un concours de projets, tel que proposé dans ce préavis*
- *Un mandat d'études parallèles, également utilisé dans certains cas*

Il est peut-être dommage que cette seconde option n'ait pas été analysée et présentée dans le but de comparer les avantages et désavantages de l'une et l'autre de ces options, ce qui aurait permis d'explicitier les raisons amenant à retenir l'option d'un concours.

Les avantages de celui-ci sont notamment :

- *La qualité architecturale*
- *Le projet lauréat aura en principe le mandat pour la réalisation, ce qui favorise une bonne motivation*
- *Le montage juridique est beaucoup plus simple*
- *Pour la réalisation, des demandes d'offres peuvent être faites par CFC [code des frais de construction], soit par la passation de demandes d'offre lot par lot ; dans ce cas, les entreprises locales peuvent postuler, le marché n'est donc pas réservé exclusivement aux grandes entreprises générales ou totales.*

Quant aux mandats d'études parallèles, ils aboutissent le plus souvent à attribuer la réalisation à une entreprise dite totale, et là, les inconvénients peuvent être importants, notamment :

- *un montage juridique complexe permettant de se blinder contre d'éventuels recours*
- *le risque de recours important, impliquant une augmentation des délais conséquente ... Exemple récent : l'hôpital de Rennaz qui a vu son avancement paralysé suite à un recours*
- *la perte de maîtrise de l'objet, s'il n'est pas extrêmement bien décrit*

- les entreprises locales ont peu de chances de participer à la réalisation de ce genre d'objet ; l'entreprise totale fait généralement jouer à fond la concurrence et n'hésite pas à faire venir de loin, voire même de très loin, des entreprises réputées être meilleur marché.

Pour en avoir discuté avec des spécialistes du service d'architecture de la ville de Lausanne – habitués à travailler avec ce genre de procédures – qui ont souvent dû analyser les deux formes de procédures de même que leurs avantages / inconvénients, il apparaît beaucoup plus raisonnable d'opter pour le concours de projets, soit la méthode proposée par ce préavis.

Au stade actuel, le règlement du concours n'est pas encore établi. Nous sommes appelés à voter ce soir sur le principe du crédit permettant l'élaboration de ce concours. Le bureau Vallat – réputé dans ce domaine – a été mandaté pour sa phase de préparation. Des critères d'appréciations devront être clairement formulés.

J'émetts ici le vœu qu'en plus :

- du respect du cahier des charges tel qu'il sera établi dans le règlement du concours
- de la qualité urbanistique
- de la qualité architecturale
- des qualités techniques du projet

il soit également prévu un critère avec un poids suffisant afin :

- de juger de l'économie générale ainsi que la rationalité du projet pour limiter les coûts de construction et d'exploitation.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande d'accepter ce préavis. J'espère aussi que mon vœu sera entendu. »

M. Alberto Perez déclare avoir un avis divergeant quelque peu de celui de M. Aitor Ibarrola. S'il reconnaît le manque de classes scolaires à Ecublens de même que de salles dédiées au sport, il est convaincu qu'il faut aller vite. Toutefois, à moins que l'on veuille construire un bâtiment de prestige, à l'instar de notre « *grand voisin* », il ne voit pas une grande utilité à lancer ce type de procédure. Il n'y entrevoit aucun bénéfice ; cette procédure est onéreuse, il imagine aussi qu'elle peut être longue. En dernier lieu, il se demande dans quelle mesure le projet choisi sera bien intégré avec le quartier « Croset-Parc » qui sera construit dans son environnement direct. A cet égard, il souhaite féliciter la Municipalité pour les négociations fort bien menées concernant ce plan de quartier.

En conclusion, ayant certains doutes sur ladite procédure, par sa part, il s'abstiendra ce soir de voter.

Mme Danièle Petoud, Municipale, remercie M. Aitor Ibarrola pour ses explications quant aux différentes procédures. Concernant celle se référant à un « mandat d'études parallèles », M. Ibarrola s'exprimait sur une procédure de gré à gré qui nous amènerait justement à devoir travailler au final avec une entreprise totale. Mais il est vrai qu'il y a différentes procédures.

Réponse à M. Albert Perez : ne souhaitant pas revenir sur les divers éléments (solutions et variantes) relevés dans le préavis concernant les avantages qu'un concours nous apportera, elle souligne qu'il faut garder en tête que l'on va construire un bâtiment appelé à durer 50 ans – tel que l'a relevé la Commission des finances dans son rapport – beaucoup plus longtemps d'ailleurs, pouvons-nous l'espérer.

Elle rappelle que :

- la Municipalité a réalisé une étude de faisabilité
- le terrain prévu pour cette construction n'offre pas beaucoup de possibilités

- le groupe de travail a, malgré cela, été heureux de constater qu'il était possible de réaliser cette construction scolaire, incluant une vingtaine de classes, un APEMS et deux salles de gymnastique (qui ne sont pas des espaces sportifs supplémentaires, mais uniquement liées aux besoins de cette future construction conformément aux normes à respecter.)

Le concours permettra d'obtenir plusieurs propositions architecturales, une analyse quant aux aspects touchant à l'esthétique, au chauffage, à l'énergie, tout comme des éléments d'ordre économique.

Elle comprend la préoccupation exprimée par M. Perez quant à l'intégration de cette construction dans le quartier en devenir « Croset Parc » : justement, recourir à une mise en concours répond à ce souci.

Les bureaux qui vont y participer auront la mission :

- d'établir un projet appelé à s'intégrer aux futures constructions, mais aussi aux bâtiments scolaires existants que sont le collège et la salle de gym actuelle ainsi que
- de respecter un concept global pour les préaux communs (souci de rationalisation) ou encore pour les espaces dédiés à la circulation.

C'est une réalisation difficile et délicate, mais diverses solutions novatrices et originales devraient ainsi nous être proposées.

Qui plus est, une telle procédure offre l'avantage de permettre à des bureaux nouvellement installés d'être à égalité avec d'autres, plus connus. Mandater une entreprise générale ayant l'habitude de travailler avec certains architectes ne nous assurerait peut-être pas la variété de solutions que nous apportera un concours.

Par ailleurs, il est évident que la Municipalité est consciente de la valeur du poids économique de cette future réalisation. Il ne s'agit bien sûr pas de construire une œuvre d'art, la Commune n'en a pas les moyens. Tant la volonté que l'objectif retenu sont de construire un bâtiment scolaire fonctionnel, répondant aux besoins actuels et futurs. A ce sujet, elle rappelle que la Direction des écoles a également travaillé avec le Service de l'urbanisme et le Contrôle des habitants.

Il est vrai qu'il y a plusieurs exigences à respecter. Le poids financier aura son importance. En regard des données budgétaires, il est prévu que, lors du lancement du concours, les bureaux d'architecte s'associent dès le départ avec des bureaux d'ingénieurs. Ainsi, une fois le projet sélectionné, une équipe travaillant ensemble, dès le départ, sera plus à même de poursuivre et réaliser l'étude retenue correctement, en respectant toutes les exigences relatives à cette construction qui devrait voir le jour pour la rentrée scolaire 2019 si l'on veut être en mesure d'accueillir de nouveaux élèves.

Mme Danièle Petoud poursuit en référence au rapport établi par la Commission ad hoc dans lequel – à juste titre – il est entre autres fait mention de la brièveté des délais figurant dans le planning prévisionnel (3^{ème} et 4^{ème} paragraphes du point 2.3). Celui-ci, figé au 12 février 2015, a évolué au cours de ces dernières semaines.

A l'heure actuelle, notre mandataire est sur le point de finaliser le règlement du concours qui sera prochainement présenté au groupe de travail pour validation finale. Le planning s'articule actuellement de la manière suivante :

[...]

- Publication officielle du concours, dans le courant du mois d'avril 2015

- Questions et réponses aux concurrents, puis
- Dépôt des projets jusqu'à fin août 2015, laissant ainsi plus de temps aux bureaux participant à ce concours de présenter leur projet
- Expertises, jugements et classements, ainsi que rédaction du rapport du jury, septembre et octobre 2015
- Vernissage et exposition publique, dans le courant du mois de novembre 2015

Ce planning est dès lors beaucoup plus raisonnable.

Pour les questions figurant dans ledit rapport :

2.3 – *Forme du concours et procédure* (dernier paragraphe) :

« *Durant la phase de construction, y aura-t-il un bureau d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO) ?* »

Mme Danièle Petoud souhaite nuancer la réponse mentionnée, soit : « *Oui, mais cela ne sera pas forcément le bureau Vallat [...]* »

La Municipalité tentera de le faire par ses propres moyens. Cas échéant, un appel d'offre sera lancé ; donc, pas de collaboration systématique avec le bureau Vallat.

« *A-t-on évoqué une contribution bénévole de l'EPFL ?* »

Dans la discussion, elle avait plutôt compris la question comme étant la suivante : « *Vous approcherez-vous de l'EPFL en raison des synergies qui pourraient être retenues ?* »

La volonté de la Municipalité d'une démarche en ce sens est très forte. Il faut encore déterminer comment. Vraisemblablement pas sous la forme d'une contribution bénévole. Pour le moment, les ressources nécessaires au sein du Service concerné ne sont pas suffisantes. Il est toutefois prévu d'aborder l'EPFL pour le projet d'assainissement du bâtiment scolaire Mars (grand intérêt pour les parois photovoltaïques du Swisstech Convention Center). Une collaboration à ce niveau-là pourrait éventuellement être envisagée.

2.5 – *Coûts du concours* (avant-dernière question) :

« *Dans le budget du préavis, les sondages géotechniques et le relevé topographique existent probablement déjà, et ne devraient d'ailleurs pas figurer dans le chapitre 2 (concours) mais plutôt dans le chapitre 1 (étude préliminaire). [...]* »

Après avoir consulté son Service, il s'avère que ces données sont une exigence dans l'organisation du concours. Ces dernières seront disponibles lors de son lancement. Il est donc juste que cet élément figure dans le chapitre 2.

Et finalement, dernière question, toujours sous point 2.5 :

« *La somme de CHF 190'000.00 pour les prix et mentions semble très élevée. La norme SIA 142 explique-t-elle cela ? [...]* »

S'il est vrai que ce montant puisse paraître élevé, il faut savoir, entre autres exemples, que Lausanne vient d'annoncer la fin d'un concours pour la construction d'un collège sur les hauts de Lausanne pour 12 classes avec un APEMS et une salle de gymnastique. La somme globale des prix était fixée à CHF 150'000.00.

Autre exemple : sur la Côte, une association intercommunale vient de déposer un préavis pour la construction d'un collège de 24 classes, incluant entre autres 2 salles de gymnastique et un APEMS : CHF 394'000.00 sont destinés à financer un concours d'architectes.

A noter que nous prévoyons demander certaines analyses supplémentaires aux participants à ce concours dont le coût est déjà compris dans le montant de CHF 190'000.00 du préavis. Désireux de répondre aux normes SIA (Société suisse des ingénieurs et architectes), il est prévu de faire valider notre règlement auprès de cette société, ce qui garantira aux participants l'assurance de la qualité de ce que nous leur demandons et de ce qu'ils pourront réaliser.

Arrivée de M. Charly Rothen, Secrétaire suppléant.

M. Michele Mossi souhaite en premier lieu saluer le choix du concours qui lui paraît être judicieux et important pour l'ampleur de la construction à réaliser. Il souhaiterait également souligner ce qui a déjà été formulé par Madame la Municipale Petoud : le coût de CHF 190'000.00 pour un tel objet n'est pas exorbitant si l'on considère le nombre de mois pour présenter un avant-projet correspondant à quelque 2% du coût de l'ouvrage. Les entreprises et architectes évoluant dans ce domaine ne travaillent pas gratuitement. Il est bien normal qu'à un moment donné, ils puissent avoir la possibilité de rémunérer la tâche réalisée, du moins pour ceux d'entre eux obtenant un prix.

Il désire apporter un complément pour la discussion touchant à l'entreprise générale. Le fait d'organiser un concours n'empêchera pas, dans la phase de réalisation, de collaborer avec une entreprise générale. Si l'on veut favoriser des entreprises locales, la possibilité de travailler avec plusieurs lots, soit de réaliser un allotissement permettant aussi aux artisans locaux de répondre à l'appel d'offre de réalisation serait souhaitable. Ainsi, une collaboration avec des électriciens ou sanitaires locaux, par exemple, pourrait être envisagée, et non pas seulement avec un grand groupe effectuant tous les travaux clés en mains.

Un concours n'exclut donc pas la possibilité de travailler en entreprise générale ou en petits lots. S'il devait être appelé à se prononcer ce soir, il préférerait évidemment que l'on puisse réaliser un allotissement permettant aussi aux artisans de notre canton d'y participer.

Dans l'immédiat, il remercie l'Assemblée de soutenir ce préavis.

Mme Danièle Petoud, Municipale, rebondissant sur l'intervention de M. Michele Mossi, se réfère au projet de construction concernant le bâtiment socioculturel pour lequel un concours avait été organisé. Par la suite, la réalisation avait été confiée à une entreprise générale. Au vu de cette expérience, la Municipalité ne souhaiterait pas la renouveler.

Le concours permettra après coup de négocier des honoraires avec des architectes qui seront déjà associés avec un bureau d'ingénieurs, ce qui permettra d'avoir une meilleure maîtrise sur l'ensemble du projet. En outre, elle peut s'appuyer aujourd'hui sur des collaborateurs qui sont des professionnels dans le domaine de l'architecture, connaissent celui de la construction, donc capables de suivre ce projet.

Aussi, elle rejoint pleinement M. Michele Mossi et confirme que s'adjoindre les services d'entreprises locales est également le souhait de la Municipalité.

Départ de Mme Frédérique Reeb-Landry. L'effectif passe à 55 membres.

Au vote, le préavis n° 2015/02 tel que présenté est **accepté à une large majorité avec 7 abs-tentions.**

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2015/02,
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- 1) d'approuver l'organisation d'un concours d'architecture en procédure ouverte internationale pour le projet d'une nouvelle construction scolaire sur le site du Croset ;
- 2) d'accorder un crédit d'étude de Fr. 385'000.- TTC (trois cent huitante-cinq mille francs) à la Municipalité pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par un emprunt non affecté, qui sera souscrit en 2015, afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 503 « Bâtiments scolaires » et la nature n° 5030 « Bâtiments et constructions », plus précisément dans le compte n° 503.5030.215 « Croset - construction d'un nouveau collège ».

Elle sera intégrée au montant total du futur crédit d'investissement qui sera amorti dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes. En cas de refus du crédit d'investissement par le Conseil communal, le montant du crédit d'étude sera amorti en une seule fois par le compte de fonctionnement.

POINT 9 Préavis n° 2015/03 – Chemin du Bochet – Remplacement des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires ainsi que des grilles de récolte des eaux – Demande de crédit de construction

M. le Président passe la parole à Mme Eulalia Durussel pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc puis à M. Charles Koller pour celle du rapport de la Commission des finances.

Après remerciements à ces derniers, il ouvre la discussion sur le préavis n° 2015/03.

M. Christophe Cartier, outre quelques questions, souhaite formuler certaines remarques sur le préavis lui-même.

Dans le rapport de la Commission ad hoc, il est relevé que « *la tuyauterie sera en PE, produit plus écologique que le béton* ». Il rappelle que le PE est du polyéthylène expansé provenant de la pétrochimie et que le béton est un assemblage de matières minérales. Il ne voit pas où se situe l'écologie à ce niveau-là.

Ceci étant, pourquoi le choix s'est-il porté sur le PE, par ailleurs, un matériau onéreux ? Des alternatives avec d'autres matériaux ont-elles été envisagées ? Il mentionne par exemple le PVC qui, lui aussi, est issu de la pétrochimie.

Dans le plan des investissements, cette dépense figurait pour un montant de CHF 150'000.00. Le préavis de ce jour s'élève à CHF 290'000.00, soit une différence de + CHF 140'000.00. De quoi provient-elle ?

Mme Danièle Petoud, Municipale convient qu'il y a eu une petite confusion. La tuyauterie sera en PE en lieu et place du PVC qui est moins écologique. Le PE se recycle mieux et demande moins d'énergie pour sa réalisation, raison pour laquelle il a été choisi. Aujourd'hui, le béton est presque abandonné, il est parfois utilisé pour les eaux claires, mais plus pour les eaux usées.

Pour ce qui concerne la différence de + CHF 140'000.00 : Lors de l'établissement du Plan des investissements, le bureau mandaté a été sur place et a transmis rapidement des informations.

Il faut tenir ici compte que si le Conseil reçoit les Budgets courant novembre, les divers intervenants et notamment le Boursier communal, doivent pouvoir disposer des éléments y relatifs dès juillet de l'année courante (examen des perspectives financières, analyse des répercussions sur le taux d'imposition, etc.). Ceci permet de constater si, au final, notre plan d'investissement global reste dans le cadre des exigences cantonales en ce qui concerne les emprunts.

Ce qui explique en partie divers changements constatés au cours de la période s'étant écoulée depuis la première analyse effectuée par le bureau mandaté :

- la création de 9 chambres au lieu de 4 prévues au départ
- les collecteurs d'eaux usées seront installés plus en profondeur que prévu initialement, d'où un coût supplémentaire, puisque l'on doit creuser en conséquence
- l'enrobé, le fraisage et le tapis pour la réfection de la fouille qui sera effectuée pour les collecteurs

Travaillant sur un projet global, dans la partie hors emprise des collecteurs, (le Service des travaux présentera sous peu l'aménagement de l'axe routier concerné) :

- changement de 8 grilles
- 11 nouvelles grilles à prévoir
- raccordement des nouvelles grilles
- chambres et dispositifs de fermeture
- changement de couvercles des regards

autant d'éléments n'ayant pas été identifiés initialement par l'entreprise mandatée pour l'estimation de ces travaux qui a peut-être aussi communiqué les résultats de son étude un peu trop rapidement.

Le préavis présenté ce jour correspond bien aux coûts qui, selon les retours de l'appel d'offre, pourront même être quelque peu inférieurs.

M. Christophe Cartier désire apporter deux éléments suite à la réponse de Mme Petoud.

D'une part, concernant les coûts qui seront peut-être inférieurs en fonction des retours de l'appel d'offre. Dix entreprises ayant répondu à la soumission, nous disposons déjà des coûts.

D'autre part, il trouve regrettable que les services communaux, tout en sachant qu'il y aura prochainement la réfection complète de la chaussée, ne présentent pas une soumission globale, soit sous-sol et surface, et ne réalisent pas ces travaux en continuité. Ceci éviterait le coût de la surface d'enrobé et de réfection une fois les fouilles effectuées.

Il déplore le peu de synergie – ne permettant pas de présenter un préavis complet – entre les deux services (Service des bâtiments, épuration des eaux et développement durable et Service des travaux). Lors d'un prochain Conseil, si ce n'est celui du 30 avril, avec un second préavis concernant la chaussée devra ainsi être soumis à l'Assemblée.

M. Christian Maeder, Municipal, souligne que la synergie existe entre ces deux services : les soumissions effectuées concernent tant l'infrastructure relative à l'épuration des eaux que le génie civile routier. Il n'y a qu'un léger décalage dans le temps, ce qui n'est nullement pénalisant. L'entreprise retenue effectuera les travaux du préavis n° 2015/03 de même que les travaux routiers. A noter que le tout étant à charge de la commune, aucune démarche n'est à entreprendre afin d'obtenir une quelconque contribution.

Mme Danièle Petoud, Municipale confirme qu'il y a pleine synergie entre les deux services. La volonté première était de présenter ce préavis plus vite et réaliser ainsi les travaux y relatifs dans le courant du mois d'avril afin de permettre au Service des travaux d'entamer les ouvrages routiers à leur suite.

Relevant que deux préavis communs ont été présentés concernant les Larges Pièces et la rue du Villars, elle souligne que la Municipalité préfère, quand cela se peut, soumettre des préavis communs.

Comme l'a indiqué son collègue, dans le cas présent, les soumissions ont bien été réalisées en commun, par les deux services.

Au vote, le préavis n° 2015/03 tel que présenté est **accepté à la majorité avec une abstention**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD :

- vu le préavis municipal n° 2015/03,
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- 1) d'accepter le projet de remplacement des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires, selon le présent préavis ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 290'000.- HT (deux cent nonante mille francs) pour la réalisation des travaux sur les collecteurs.

Cette dépense sera couverte par un emprunt non affecté, qui sera souscrit en 2015, afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5010 « Ouvrages de génie civil », plus précisément dans le compte n° 460.5010.103 « Bochet – rempl. Collect. EU/EC ».

L'amortissement interviendra, dès la fin des travaux, par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

POINT 10 Préavis n° 2015/04 – Modification du Règlement intercommunal sur la taxe de séjour (préavis intercommunal)

M. le Président passe la parole à M. Daniel Sage pour la lecture du rapport de la Commission ad hoc puis à M. Charles Koller pour celle du rapport de la Commission des finances.

Après remerciements à ces derniers, il ouvre la discussion sur le préavis n° 2015/04.

M. Alain Blanchoud a bien compris l'augmentation de la taxe de séjour de 23%. Cela signifie-t-il qu'Ecublens Animation recevra 23% de subventions supplémentaires ?

Mme Anne-Claude Studer, Municipale, indique que tel n'est pas le cas.

L'augmentation de la taxe de séjour de 23% est principalement destinée à couvrir les deux éléments suivants :

- Mobilis : une première hausse de 11% a été appliquée le 1^{er} janvier 2015, une seconde hausse est prévue d'ici un à trois ans. Aussi, pour éviter de revenir ultérieurement devant les conseils communaux avec un second préavis (en raison d'une nouvelle modification du taux dans le Règlement concerné), la taxe de séjour subit une augmentation permettant de couvrir tant les charges actuelles que, par anticipation, la seconde hausse des coûts liés à la carte journalière Mobilis.
- Information sur les possibilités d'hébergement à Lausanne et région : comme mentionné dans ce préavis, les actions y relatives sont reprises et financées par Lausanne tourisme (précédemment par des contributions de l'Hôtellerie lausannoise).

Ecublens Animation ne verra pas augmenter ses recettes de 23% consécutivement à la hausse de cette taxe de séjour.

M. Daniel Sage précise ne l'avoir pour sa part pas compris en ce sens. Pour lui, ces subsides devraient effectivement augmenter de 23%, puisqu'ils représentent 30% du revenu de la taxe. Ils vont d'autant plus augmenter qu'il y a eu des ouvertures d'hôtels et de nouveaux logements pour étudiants. Par conséquent, cette hausse va même être supérieure à 23%. Par ailleurs, il lui apparaît que cela correspond à l'annonce faite dans les Budgets 2014.

Mme Anne-Claude Studer, Municipale précise qu'il s'agit de deux éléments différents. Pour Ecublens Animation, le Budget 2014 laissait apparaître un montant de CHF 53'000.00 et dans les comptes 2014 – comme le Conseil pourra le constater – apparaîtra un montant de CHF 75'000.00, soit avant l'augmentation de la taxe.

Cela s'explique : pour la période concernée, Ecublens n'avait aucun hôtel (fermeture de l'Hôtel du Parc ; réouverture de l'Hôtel des Inventiones en 2014), d'où des nuitées supplémentaires dès 2014. Il y a également le nouvel SwissTech Hotel ainsi que les logements pour étudiants situés dans le quartier nord (Résidence Atrium et la Maison des Triaudes). Ces divers hébergements génèrent des taxes de séjour sur notre Commune. Ce sont de nouvelles constructions, mais qui ne sont pas en lien avec l'augmentation de 23% de la taxe de séjour.

M. Alberto Perez se référant au préavis n'a rien contre cette taxe, ni contre son utilisation. Par contre, à la lecture du préavis, il a eu le sentiment que c'était « *une usine à gaz, qui plus est, intercommunale* ». Il est d'avis que si l'on veut augmenter les revenus provenant de cette taxe afin d'obtenir davantage de moyens pour les utiliser, il serait judicieux d'avoir le courage de repenser le système.

M. Alain Blanchoud souhaiterait une explication pour effectuer un calcul si particulier : un montant de CHF 100'000.00 augmenté de 23% donne CHF 123'000.00. Dans le cas présent, la quote-part pour l'une ou l'autre des entités concernées restera donc toujours de 23%.

Mme Anne-Claude Studer, Municipale souligne qu'il y aura des prestations supplémentaires. Une augmentation de Mobilis est toutefois à compenser : cette dernière, comme déjà indiqué, est intervenue le 1^{er} janvier 2015, payable au 1^{er} juillet ; cette période de six mois correspond à une perte de CHF 200'000.00 pour le FERL, Lausanne Tourisme ainsi que pour l'Hôtellerie lausannoise. L'augmentation de 23% servira à compenser cette hausse de tarif Mobilis ainsi que les actions de communication qui seront réalisées par Lausanne Tourisme, précédemment effectuées par l'association Hôtellerie lausannoise. Ce sont des prestations supplémentaires. L'augmentation de 23% vise à compenser ces nouveaux coûts.

Au vote, le préavis n° 2015/04 tel que présenté est **accepté à la majorité, avec 4 non et 9 absentions.**

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2015/04,
- oui les rapports des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'approuver le nouveau Règlement intercommunal sur la taxe de séjour tel que présenté, abrogeant le précédent règlement entré en vigueur le 1er janvier 2008.

POINT 11 Divers

M. le Président ouvre la discussion sur les Divers.

M. Germain Schaffner souhaite déposer un postulat intitulé « *Pour un Ouest lausannois fort et démocratique* ». Après lecture, le texte de ce postulat est remis au Président du Conseil afin d'être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil (annexe II).

M. Gérald Lagrive donne lecture d'un vœu à l'attention de la Municipalité visant à une communication circonstanciée auprès de la population sur les travaux en cours dans notre Commune (annexe III).

M. Christian Maeder, Municipal, précise que les travaux nocturnes cités dans le vœu de M. Gérald Lagrive ont été dûment autorisés. Toutefois, ce n'est malheureusement pas la Municipalité qui gère ces demandes d'autorisation, mais le Service de l'Emploi du canton de Vaud qui les délivre. La Commune a été informée de ces travaux alors que ceux-ci avaient déjà débutés 48 heures auparavant, ce qui est tout à fait regrettable. Pour cette raison, il aurait été difficile de pouvoir réagir, se sentant dès lors en quelque sorte comme étant évincés par le Service de l'Emploi, ceci n'étant d'ailleurs pas la première fois. La Municipalité va intervenir auprès dudit Service cantonal, car il est inadéquat que la Municipalité ne soit pas avisée en temps utile, quand bien mêmes les travaux ne dépendent pas de la Commune. En l'occurrence, ceux-ci, visant à l'amélioration de la rapidité de transfert par le biais de la fibre optique Internet, ont été effectués pour Swisscom.

M. Christian Maeder partage la réaction de M. Gérald Lagrive tel qu'exprimé dans son vœu et l'encourage à transmettre un écrit reportant les termes de son intervention à la Municipalité, ce qui pourrait représenter une plainte susceptible d'être communiquée au Service de l'Emploi.

M. Philippe Casse donne lecture d'un vœu relatif au gel du préavis n° 2012/09 (annexe IV).

Mme Christiane Roy Blanchoud déclare avoir été quelque peu peinée lors de la lecture du rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis n° 2015/03. La Municipalité peut les consulter tout comme les conseillers sur site sécurisé. Pourquoi n'a-t-elle pas signalé qu'une coquille s'était glissée dans ledit rapport ? Ce qui aurait peut-être évité ce soir des questions sur le PE et le PVC. Une information circonstanciée aurait pu être communiquée au début du Conseil.

Mme Danièle Petoud, Municipale, a bien entendu la remarque de Mme Roy Blanchoud. Il est vrai que les rapports des Commissions sont disponibles pour la Municipalité en début de séances municipales le lundi après-midi. Il est toutefois difficile d'en prendre connaissance dans le détail à ce moment-là. Dans le cadre du préavis n° 2015/03, c'est lors de sa séance hebdomadaire du mercredi matin avec son Service que cette coquille lui a été signalée.

Des coquilles ne prêtant pas à conséquence ont déjà été relevées précédemment. L'option de la Municipalité est de ne pas forcément les relever, leur caractère n'étant pas vital, même si, parfois, cela puisse être quelque peu dérangent. La chose sera discutée prochainement en Municipalité afin de déterminer dans quelle mesure les coquilles ou interprétations erronées – précisant que cela est bien normal, les membres du Conseil n'étant pas au bénéfice d'une connaissance aussi approfondie que les membres de la Municipalité dans les dossiers traités – pourraient être signalées avant la tenue du Conseil.

Mme Catherine Gauchoux a été récemment interpellée par des habitants de notre Commune concernant la déchetterie. Apparemment, les médicaments y seraient récoltés dans un container ouvert, accessible à tout un chacun. Elle exprime le souhait que ces derniers puissent dorénavant être déposés dans un container adéquat, ne permettant pas leur accès aux usagers de la déchetterie.

Mme Sylvette Pittet-Blanchette désire revenir brièvement sur son interpellation déposée le 26 juin 2014 intitulée *Commission d'intégration et d'échanges Suisses – Etrangers d'Ecublens. Quelles perspectives ?* – tout particulièrement, sur le poste de délégué à l'intégration.

Une réponse détaillée de la Municipalité a été communiquée expliquant qu'entre autres, pour des raisons de lourdeurs administratives, elle allait confier ce poste au chef de service. Traitée lors de notre séance du 31 octobre, elle rappelle y avoir répondu par une question (cf. point 5 du procès-verbal du 31 octobre 2014). En effet la problématique spécifique de la moitié de notre population demande à son avis d'être gérée par un professionnel de la branche, tel que c'est le cas dans d'autres communes du canton dont l'envergure est la même que la nôtre. M. le Président n'a pas ouvert la discussion suite à son intervention ; M. Zwahlen lui a par contre apporté son soutien dans les *Divers*. Enfin, M. le Syndic lui a notamment répondu qu'une étude était en cours.

A ce jour, Mme Pittet-Blanchette souligne se sentir quelque peu empruntée concernant la suite à donner à son interpellation. Comme le Conseil le sait, elle peut déposer, cas échéant, une résolution. La Municipalité a-t-elle donc des informations supplémentaires à lui communiquer concernant notre Commission d'intégration et d'échanges Suisses-Etrangers, ce qui lui permettrait de se déterminer sereinement quant à l'éventuelle suite à donner à son interpellation.

Mme Anne-Claude Studer, Municipale, répond que, comme déjà annoncé, le délégué à l'intégration a été nommé en la personne de M. Yves Paschoud, Chef du Service de la Culture, des Sports, de la Jeunesse, de l'Intégration et des Eglises. Une séance élargie a eu lieu au début de cette année avec d'autres intervenants afin de définir la politique communale et déterminer ce qui allait être réalisé. Quatre nouveaux membres ont rejoint cette Commission d'intégration dont elle a repris la présidence. Plusieurs projets sont prévus pour l'année en cours en plus de la Fête interculturelle. En outre, des échanges ont eu lieu avec le canton. Des informations seront transmises ultérieurement au Conseil.

M. Alberto Perez souhaite communiquer une petite précision n'ayant pas teneur politique mais qui pourrait intéresser les membres de l'Assemblée ayant une fibre quelque peu écologique. PVC : la lettre C signifie chlore – nous en avons tous entendu parler récemment, puisque ce produit est transporté par rail via Genève en quantités importantes – c'est un matériau dangereux, notamment quand il brûle, il produit facilement de l'acide chlorhydrique. On devrait donc, dans la mesure du possible, éviter son utilisation.

M. Aitor Ibarrola se réfère au flyer *info qualité* concernant la Journée mondiale de l'eau ce dimanche 22 mars (comme chaque année). Une exposition interactive sur le cycle de l'eau, baptisée «L'eau, un bien précieux» aura lieu sur la Place du Port à Ouchy. Une animatrice est disponible pour y accompagner les visiteurs, faire découvrir diverses animations ludiques et intéressantes (fonctionnement global d'un réseau de distribution d'eau potable sur une maquette interactive, bar à eau, concours et possibilité de gagner une carafe EAUSERVICE, etc.).

Avant de clore les Divers, **M. le Président** souhaite adresser une petite question à la Municipalité : en fin d'année dernière, il avait été indiqué que la ventilation dans la Grande Salle allait être réparée. Il lui semble qu'un dysfonctionnement technique persiste encore.

Mme Danièle Petoud, Municipale précise qu'il s'agissait d'un problème de chauffage. La ventilation est un autre aspect qui sera repris dans le projet concernant la réfection de l'Auberge communale, si l'on veut y joindre également la Grande Salle. Cela fait plus de 15 ans que cette question relative à la ventilation persiste.

La gêne (courants d'air froids liés à la ventilation, même s'il fait 21° dans la Salle) est apparemment ressentie par la plupart des Conseillers.

M. le Président ne peut que conclure en souhaitant, non sans un certain humour, qu'il fasse aussi frais lors des séances du Conseil ayant lieu en été.

POINT 12 Communications municipales

M. le Président ouvre la discussion sur les communications municipales point par point.

2. POSE DE PANNEAUX SOLAIRES SUR LE TOIT DU COLLÈGE DE LA COQUERELLAZ

M. Alain Blanchoud adhère pleinement à cette installation mais se déclare surpris que le Conseil soit averti seulement après la pose de ces panneaux solaires. Pour lui, il est important que l'Assemblée soit informée – même par le biais des Communications municipales – de manière anticipée. D'autres projets similaires pour lesquels le Conseil serait avisé avant leur réalisation – ou alors, après coup – sont-ils en cours ?

Mme Danièle Petoud, Municipale, précise qu'en avril 2013, la Municipalité avait validé le projet visant à passer une convention avec SI-REN SA, société évoluant en étroite collaboration avec les SiL (Services industriels de Lausanne). Cette société, engagée auparavant par d'importants engagements incluant des délais à respecter, ne s'est déplacée qu'en janvier dernier. L'analyse effectuée par leurs soins s'est conclue positivement ; ce toit représentait un intérêt certain pour leur société qui s'est déclarée prête à réaliser les travaux inhérents. D'où la signature d'une convention dans un délai assez bref. Ces travaux se sont par la suite déroulés très rapidement. La préparation du toit a été faite durant les vacances scolaires de février dernier. Pour transmettre une vraie communication, besoin est d'avoir un élément concret. Dans le cas présent, la Municipalité n'en a pas disposé dans les temps.

Des discussions étaient pendantes pour deux autres toits situés sur notre Commune, mais d'une surface insuffisante en comparaison aux investissements qui auraient dû être consentis par SI-REN SA. Actuellement, il n'y a pas d'autres surfaces de toits disponibles propices à une telle réalisation.

Mme Danièle Petoud garde toutefois l'espoir que pour d'autres projets, une démarche similaire pourra être accomplie.

M. Alberto Perez relève qu'à la lecture de ce point 2, en sa qualité d'ingénieur électricien, certaines mentions *lui font grincer les oreilles*. Si pour certaines communications, recours est fait à des données chiffrées plutôt qu'à des concepts, il serait judicieux de vérifier si les éléments ainsi transmis sont corrects et ont un sens : des kWA correspondent à une puissance électrique instantanée – soit à un moment donné précis – puissance qui peut être différente de la seconde précédente et de la seconde suivante.

Or, comparer des kWA à une consommation annuelle qui correspond au cumul au cours de toute une année, que cela soit dans le Collège de la Coquerellaz ou pour 25 ménages, n'a rien à y voir.

Mme Danièle Petoud, Municipale, prend bonne note de cette précision tout en remerciant M. Perez.

5. EPURATION – ERM – ETUDE PRÉLIMINAIRE DE FAISABILITÉ DU RACCORDEMENT DES EAUX USÉES D'ECUBLENS/ECHANDENS À L'ERM

M. Christophe Cartier adresse la question suivante à la Municipalité : Envisage-t-elle d'étudier la possibilité d'un raccordement d'Ecublens (uniquement) avec le bassin versant de Lausanne : en clair, que la station de pompage exploitée actuellement au pont de la Venoge, rattachée à Bussigny, le soit sur le versant lausannois ?

Il profite de cette question pour remercier la Municipalité de sa réponse au point 9 des présentes Communications.

Mme Danièle Petoud, Municipale, rappelle qu'une étude avait été effectuée en 2010 suite à un postulat déposé par M. Samuel Karlen (cf. préavis n° 2012/17). Lors de cette étude, la Municipalité avait déjà opté en faveur de l'ERM, ce qui paraissait être le courant le plus naturel.

La possibilité d'un raccordement à la STEP de Vidy ne sera en conséquence pas étudiée. Entre autres raisons, car cela inclurait la construction de nouveaux collecteurs, donc s'inscrire dans le projet prévu par Bussigny qui devra construire une canalisation traversant le territoire communal d'Ecublens. Si une autre solution avait été retenue par Bussigny, peut-être que la Municipalité aurait alors également étudié cette option.

L'Entente intercommunale Mèbre-Sorge a donné son accord pour que Bussigny puisse amener ses eaux à la hauteur du quartier des Triaudes (collecteur Mèbre-Sorge de dimensions suffisantes débouchant en direction de l'EPFL), ceci était la possibilité la plus rationnelle sur le plan financier qui ait été analysée par cette commune pour acheminer leur eau en direction de la STEP Vidy. Si Ecublens voulait le faire, elle devrait amener ses eaux au même endroit. Donc, il y a aussi une question d'ordre technique.

Si nous souhaitons utiliser un autre cheminement pour les eaux concernées dans cette zone, ce serait de rejoindre l'un des collecteurs Mèbre-Sorge ; celui situé près de chemin de la Forêt ne peut pas recevoir actuellement une plus grande quantité d'eau.

Sur le plan technique, tout est envisageable ; restent cependant les questions de rationalisation et de financement.

M. Christophe Cartier intervient en déclarant qu'il n'est pas en accord avec la réponse de Mme Danièle Petoud qui affirme que la Municipalité ne veut pas étudier, car cela est impossible. Comment peut-on dire que cela est impossible si cette option n'a pas été étudiée ? Il y a là une incompréhension totale. Cela ne veut pas dire que le bassin versant actuel ne peut être raccordé sur le haut de la route de la Pierre. Ceci n'a pas été étudié ; il ne faut donc pas déclarer que cela est impossible.

Mme Danièle Petoud, Municipale, précise que si Ecublens n'a pas étudié cette option, Bussigny l'a étudiée et passera par ce chemin-là.

7. RÉPONSE AU SOUHAIT EXPRIMÉ PAR M. AITOR IBAROLA LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 OCTOBRE 2014 DEMANDANT QUE LES APPELS D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE CHEMISAGE RESPECTENT LES NORMES DES MARCHÉS PUBLICS

M. Aitor Ibarrola remercie la Municipalité pour avoir transmis son souhait à la Commission Mère Sorge, de même que dite Commission d'être entrée en matière et d'étendre peut-être ainsi ses appels d'offre lors de prochains travaux sur les collecteurs intercommunaux.

8. RÉPONSE AU VŒU DÉPOSÉ PAR M. ALFRED THOMAS LE 20 NOVEMBRE 2014 SOUHAITANT QUE LA COMPENSATION DU REBOISEMENT, SUITE À LA COUPE DES ARBRES EN RAISON DE L'AGRANDISSEMENT DE LA DÉCHETTERIE, SOIT RÉALISÉE EN COLLABORATION AVEC LES ÉLÈVES D'ECUBLENS

M. Thomas Alfred tient à adresser ses chaleureux remerciements à la Municipalité pour la concrétisation de son vœu. Ceci le touche d'autant plus qu'en tant qu'ancien élève de Payerne, il avait participé à une action similaire qui lui reste aujourd'hui encore en mémoire.

M. Christian Maeder souligne que la Municipalité a rapidement adhéré à ce vœu, précisant que la première matinée dédiée à cette action aura lieu le mardi 25 mars entre 10h00 et 12h00 avec des élèves de 3^{ème} année. C'est avec plaisir que les membres du Conseil pouvant se libérer y seront accueillis ainsi qu'à la collation qui suivra.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** clôt la séance en adressant ses remerciements à toutes les personnes présentes. Il est 22h10.

Ecublens, le 25 mars 2015

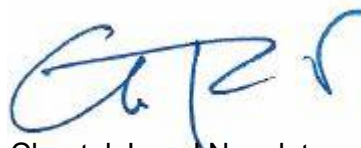
Le Président



Jean-Claude Merminod



La Secrétaire



Chantal Junod Napoletano

Annexes :

- I Lettre de démission de M. Alban Larrère du 2 février 2015
- II Postulat de M. Germain Schaffner : « Pour un Ouest lausannois fort et démocratique »
- III Vœu de M. Gérald Lagrive
- IV Vœu de M. Philippe Casse